

## GARANTIES CONVENTIONNELLES MAINTIEN DE SALAIRE ET DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

TYPE DE GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIES
<b>MAINTIEN DE SALAIRE</b>	% du salaire de référence <sup>(2)</sup>
<b>Conditions d'ancienneté</b>	<b>6 mois dans l'entreprise</b>
<b>Point de départ de l'indemnisation en cas de maladie ou d'accident de la vie privée</b>	<b>4ème jour d'arrêt</b>
<b>Point de départ de l'indemnisation en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle</b>	<b>1er jour d'arrêt</b>
<b>Durée d'indemnisation (salariés de moins de 20 ans d'ancienneté)</b>	<b>60 jours maximum par année mobile</b>
<b>Durée d'indemnisation (salariés de plus de 20 ans d'ancienneté)</b>	<b>90 jours maximum par année mobile</b>
<b>Montant de l'indemnisation</b>	<b>90% - IJSS brute</b>
<b>Remboursement forfaitaire des charges sociales patronales</b>	<b>8% du montant de la prestation</b>
<b>DÉCÈS - PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)*</b>	en % du salaire de référence <sup>(1)</sup>
Montant du capital en cas de décès ou de PTIA d'un assuré quelle que soit sa situation familiale	<b>200 %</b>
<b>RENTE ÉDUCATION</b>	en % du salaire de référence <sup>(1)</sup>
<b>Montant par enfant à charge jusqu'à 17 ans révolus</b>	<b>10 %</b>
<b>Montant par enfant à charge de 18 ans à 25 ans révolus</b> si l'enfant est en apprentissage, en stage, poursuit des études ou est inscrit comme demandeur d'emploi	<b>15 %</b>
La rente est versée sans limitation de durée en cas d'invalidité de l'enfant reconnue par la Sécurité sociale avant son 26ème anniversaire.	
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>	en % du salaire de référence <sup>(2)</sup>
<b>Point de départ de l'indemnisation pour les salariés n'ayant pas 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise au moment de l'arrêt</b>	<b>31ème jour d'arrêt continu</b>
<b>Point de départ de l'indemnisation pour les salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise au moment de l'arrêt</b>	<b>en relais de la garantie maintien de salaire</b>
<b>Terme de l'indemnisation</b>	<b>1095ème jour d'arrêt maximum</b>
<b>Montant de l'indemnisation</b>	<b>70% - IJSS brute</b>
<b>INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP) des salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté</b>	% du salaire de référence <sup>(2)</sup>
<b>Invalidité 1ère catégorie</b>	<b>3/5<sup>ème</sup> du montant de la rente versée en 2ème catégorie</b>
<b>Invalidité 2ème catégorie</b>	<b>70% - Prestation SS brute</b>
<b>Invalidité 3ème catégorie</b>	<b>75% - Prestation SS brute</b>
<b>IPP entre 33% et moins de 66%</b>	<b>R x 3n / 2 **</b>
<b>IPP supérieure ou égale à 66%</b>	<b>75% - Prestation SS brute</b>

\* (PTIA) : Il faut entendre par Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), l'invalidité 3ème catégorie définie par l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale

**Salaire de référence** : salaire brut tranches A et B perçu au cours des 12 derniers mois précédents l'arrêt de travail, le décès ou la PTIA. En cas de période de référence incomplète, le salaire de référence est reconstitué sur la base du ou des derniers mois civils d'activité. Suivant la prestation, le salaire est exprimé en valeur annuelle [1], en valeur mensuelle (valeur annuelle / 12) [2] ou en valeur journalière (valeur annuelle / 365)

\*\*R = Rente Invalidité 2ème catégorie n = taux d'incapacité

## GARANTIES OPTIONNELLES DE PRÉVOYANCE

### OPTION 1 - PERSONNEL CADRE

TYPES DE GARANTIES	NIVEAUX DE GARANTIES
<b>Décès - PTIA</b> Capital décès	<b>200 % du salaire de référence</b>
<b>TAUX DE COTISATION</b>	<b>0,40 % TA</b>

### OPTION 2 - PERSONNEL CADRE

TYPES DE GARANTIES	NIVEAUX DE GARANTIES
<b>Décès - PTIA</b> Capital décès	<b>125 %</b>
<b>Rente de conjoint</b>	<b>20 %</b>
<b>TAUX DE COTISATION</b>	<b>0,40 % TA</b>

Les garanties sont exprimées en % du salaire brut de référence - TA : Tranche A-

Salaire brut tranche A perçu au cours des douze derniers mois précédents le décès, la PTIA ou l'arrêt de travail. Si la période de référence est incomplète, le salaire de référence est reconstruit sur la base du ou des derniers mois civils d'activité.

#### CHORUM CONSEIL : Courtier en assurance

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€

RCS Nanterre 833 426 851 – répertoire ORIAS 170 073 20

Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)) exerce son activité en application des dispositions de l'article L 521-2 II 1°b du Code des assurances, la liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information et de conseil

Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242

Réclamation : CHORUM CONSEIL - Service Réclamation – 4-8 rue Gambetta – 92240 Malakoff

Médiation : le service de médiation Medicys est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi via le site internet <https://medicys-consommation.fr> ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris

**MUTEX** (Assureur des garanties capitaux décès, incapacité temporaire, maintien de salaire, invalidité et incapacité permanente professionnelle) :

Société anonyme au capital de 37 302 300€ - RCS Nanterre n° 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la république – CS 30007 – 92327 Châtillon cedex - Entreprise régie par le Code des assurances.

**Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance** (Assureur des garanties décès en rente) :

Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Siren 788 334 720 - Siège social : 17 rue de Marignan - 75008 Paris.